

Gex, le 15 septembre 2011

11/01/EB/MLS/N°06

COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2011

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER, GREGGIO,
Mesdames MARET, DINGEON, PAYAN Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, SICARD, DANGUY, ROBBEZ, LEROY
AMIOTTE,
Mesdames, JACQUET, DECRE, SCHULLER, MOREL-CASTERAN, GILLET,
ASSENARE, CHAPON, BLANCHARD, KAHNERT, CHARRE.

POUVOIRS

Madame MOISAN	donne pouvoir à Madame DINGEON,
Madame COURT	donne pouvoir à Monsieur DUNAND,
Monsieur BELLAMY	donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Monsieur GAVILLET	donne pouvoir à Monsieur AMIOTTE,
Monsieur REDIER de la VILLATTE	donne pouvoir à Madame CHARRE.

SECRETARE : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire fait part du décès de la mère de Madame COURT, à ses collègues du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2011

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Point 4 de l'ordre du jour du précédent conseil municipal : nous n'avons pas eu les tarifs appliqués en 2011, 2012 pour les services cantines, crèche-garderies.

Point 6 : à propos de l'intégration de Vesancy dans la CCPG, vous aviez, Monsieur le Maire, indiqué que Vesancy avait choisi de s'opposer. Je souhaiterais que ce soit noté dans le compte-rendu ».

Monsieur le Maire : « ça le sera ! »

Monsieur AMIOTTE : « Point 12 –Commission des travaux : la commission s'était prononcé défavorablement au transfert de l'éclairage public au SleA. Monsieur GAVILLET a été surpris, il souhaiterait un réexamen de cette question ».

Monsieur le Maire : « La commission émet un avis, pour ma part au vu des éléments examinés par la commission. J'ai estimé que l'information était insuffisante et souhaitais que cette question soit réexaminée ».

Le compte-rendu est approuvé moins les abstentions de Madame BLANCHARD et Monsieur LEROY.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 02 septembre 2011)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n°3 – budget commune,
- 2) Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles,
- 3) Régime indemnitaire filière culturelle : adjoint du patrimoine,
- 4) Contribution de l'association paroissiale aux travaux d'entretien et de conservation de l'église,
- 5) Autorisation à la SEMCODA de participer au capital social de la SEM 4 v en Savoie,
- 6) Subvention exceptionnelle à l'association « SPORTERA HANDI CAP » pour l'organisation de l'événement « Le Challenge » les 1^{er} et 2 octobre 2011,
- 7) Subvention exceptionnelle à l'Animation de Quartiers dans le cadre du festival Tôt ou T'arts,
- 8) Subvention exceptionnelle à l'Animation de Quartiers pour l'embauche d'un animateur supplémentaire - la location d'un véhicule et des frais de remplacement d'un agent mis à disposition,
- 9) Subvention exceptionnelle à l'Animation de Quartiers pour le remplacement d'un agent mis à disposition par la commune (maladie),
- 10) Convention avec le Conseil Général pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1005 au PR 19+005 de la rue de Rogeland et d'une voie de desserte d'une copropriété,
- 11) Restructuration et extension du complexe sportif du Turet – avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet COSTE Architecture,
- 12) Travaux de maintenance programmés au collège le turet pour l'année 2011 - avenant n°3 à la convention de mandatement du 27 janvier 2010,
- 13) Attribution d'un logement social mis à disposition par Dynacité,

- 14) Attribution d'un logement 116 rue du commerce à Monsieur OTTENIO Jean-Luc,
- 15) Modification du règlement des cantines scolaires,
- 16) Avenant à la convention avec les CMR,
- 17) Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

COMMISSIONS :

- 1) Comptes-rendus de la commission urbanisme du 26 juillet et 23 août 2011 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 26 juillet 2011 présenté par Monsieur PELLETIER.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- Placement de fonds provenant des contrats d'emprunt A 01085270000 et A 0108528000
- Création d'une régie d'avance pour le centre de loisirs des Vertes Campagnes
- Rénovation de la toiture du groupe scolaire de Parozet
- Contrat de maintenance de l'agorospace installé au Pré Journans
- Entretien des vitres dans 9 bâtiments communaux
- Aménagement de la place de l'Appétit et de la rue du Commerce
- Tarifs piscine et école de natation 2011-2012
- Modification des tarifs 2011 (TVA)
- Mise en conformité électrique consécutive aux rapports de vérifications électriques 2011
- Installation d'un arrosage automatique sur les terrains de sports du stade de Chauvilly
- Mission de coordination SPS pour les travaux à la piscine
- Contrat avec l'Association Départementale pour la Protection Civile de l'Ain concernant la fête nationale et le bal du 13 juillet 2011
- Mission de contrôle technique pour la création d'un sas à l'espace Perdtemps
- avenant au contrat de dépannage et de maintenance informatique des six écoles de Gex (mai à septembre 2011)
- Contrat concernant le spectacle « Tout sur Tout et son contraire » le samedi 24 septembre 2011 à la salle des fêtes
- Tarifs cantine – garderies périscolaires et centre de loisirs 2011-2012,

- Aménagement de la rue du Creux du Loup et de la rue des Usiniers,
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un SAS et remplacement de bardage à l'Espace Perdtemps,
- Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre réseaux d'eaux pluviales et AEP RD 1005,
- Restauration écologique et franchissement piscicole d'ouvrages sur le Journans, l'Oudar et le BY,
- Création d'un SAS d'entrée à l'espace Perdtemps – choix des entreprises.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

DEPENSES INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses nouvelles d'équipement proposées s'élève à 779.370,00 €, 405.900,00 € est retiré.

Pour les premières il s'agit d'opérations :

- dont les montants ont été sous estimés, rue creux du loup, des usiniers, halle Perdtemps, contrat rivière pour les principales augmentations, toiture Parozet,
- ou pour lesquelles des suppléments de travaux ou de prestations ont été demandés rue creux du loup, des usiniers, halle Perdtemps, mandat collège chemin du bois de la motte, place du château,
- concernant la place de la fontaine, l'inscription du montant définitif avait été omise involontairement.

Pour les secondes il s'agit principalement :

- des rues de Genève et de reverchon réalisées sous mandat CCPG pour laquelle le montant réparti à la charge de la commune était excessif.
- Des travaux piscine retirés car pas de certitude sur la date effective d'exécution qui pose des problèmes par rapport à l'information du public et l'organisation du service.
- De reliquat sur des travaux terminés.

En outre nous avons retiré 90.000,00 € de remboursement d'emprunt (inscription 800.000,00 € au budget 2011), les caractéristiques des contrats n'ayant permis de ne se libérer que de 710.000,00 €. Régularisé le problème des amortissements sur terrains de gisement et la régularisation des remboursements de TLE effectuée par compensation par les services de l'état.

RECETTES INVESTISSEMENT

Les recettes supplémentaires proviennent :

- de subventions notifiées pour 267.821,00 €, ou d'avance sans intérêt sur des projets spécifiques pour 65.110,00 € (numérisation, centre social, extension CLSH),
- du FCTVA versé au titre de 2010, 690.000,00 € alors que nous n'avions prévu que 650.000,00 €,
- de 37.000,00 € pour les amortissements (pour ordre),
- du versement du département pour le collège 57.030,00 €,
- de 427.542.11 € prélevé sur la section de fonctionnement,

ce qui nous permet globalement de réduire le recours aux emprunts auprès des organismes bancaires de 593.991,00 €.

A titre indicatif, l'ensemble des emprunts prévus pour le financement des projets 2011 sont retirés, le montant de ceux reportés des exercices précédents est ramené à 4.553.404,91 € au lieu de 4.651.000,00 €, sachant que nous avons remboursé 710.000,00 € par anticipation en 2011.

L'équilibre de la section s'établira si ces propositions sont votées en l'état à 17.624.881,29€.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les Dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution puisque elles diminuent de 17.000,00 €, l'augmentation de la section résultant de l'inscription d'un prélèvement supplémentaire de 427.542,11€ pour l'investissement et de 37.000,00 € pour ordre concernant les amortissements.

FONCTIONNEMENT RECETTES

L'augmentation des recettes provient de :

- de capacité de nos services : cantine, garderie et centre de loisirs (71.500,00 €),
- de la taxe additionnelle au droit de mutation +150.000,00 €,
- de rôle complémentaire ou supplémentaire 31.000,00 €,
- du versement de l'association paroissiale 150.000,00 €,
- de la prise en charge par notre assureur de divers sinistres (notamment Belle-Ferme),

La section fonctionnement s'équilibrerait à 15.640.375,44€

Le détail des opérations est annexé à la présente.

• **REMARQUES :**

Monsieur le Maire précise que le montant versé pour l'association paroissiale doit être considéré avec modération. En effet, la commune ne prend en charge que les travaux concernant le clos, le couvert et touchant la sécurité. Les aménagements concernant les boiseries, la décoration du chœur, la sonorisation et mobiliers ne peuvent être pris en charge par la commune.

Ces montants viendront probablement en déduction des 150.000 €.

Monsieur AMIOTTE fait remarquer que l'équilibre de la section investissement s'établit à 17.594.881,29 € et non à 17.624.881,29 €.

Monsieur le Maire : « On vérifiera ».

Réponse :

	Dépenses	Recettes
BP	5.201.600,00 €	5.201.600,00 €
Report	7.403.149,04 €	7.261.610,50 €
DM – BS	3.779.620,14 €	3.921.158,68 €
DM antérieure	940.000,00 €	940.000,00 €
Présente DM	300.512,11 €	300.512,11 €
	-----	-----
	17.624.881,29 €	17.624.881,29 €

Madame KAHNERT : « Je ne vois pas où sont inscrits les travaux de la toiture de l'école Parozet ? »

Monsieur le Maire : « 11.000 € sont inscrits au 221019 ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le budget 2011 de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES :

◆ **CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION** ◆

Article 2811 – Fonction 01 5.042,11 €

◆ **CHAPITRE 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS** ◆

Article 10223 – Fonction 01 12.000,00 €

◆ **CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES** ◆

Article 1641 – Fonction 01 -90.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172076 – RUES DE GENEVE ET REVERCHON** ◆

Article 2315 – fonction 822 -205.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172086 – RUE DE LYON A PRE BAILLY** ◆

Article 2315 – fonction 822 -6.900,00 €

◆ **PROGRAMME 172097 – PLACE DE LA FONTAINE** ◆

Article 2315 – fonction 820 270.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172100 – PROMENADE DU JOURNANS** ◆

Article 2315 – fonction 820 -20.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172119 – PLACE DE L'APPETIT** ◆

Article 2315 – fonction 820 -80.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172121 – RUE DE ROGELAND** ◆

Article 2315 – fonction 820 -3.600,00 €

◆ **PROGRAMME 172125 – RUE DU CREUX DU LOUP** ◆

Article 2315 – fonction 820 160.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172126 – RUE DES USINIERS** ◆

Article 2315 – fonction 820 18.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172127 – RUE DU CHATEAU** ◆

Article 2315 – fonction 820 50.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172135 – PLACE GAMBETTA** ◆

Article 2315 – fonction 820 13.600,00 €

◆ **PROGRAMME 172137 – CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE** ◆

Article 2315 – fonction 820 36.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172138 – CARREFOUR RUE TERREAUX AVENUE GARE** ◆

Article 2315 – fonction 820 -5.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172145 – IMPASSE DE FLORIMONT** ◆

Article 2315 – fonction 820 -5.500,00 €

◆ **PROGRAMME 173001 – CONTRAT RIVIERE 1^{ère} TRANCHE 2005** ◆

Article 2315 – fonction 831 20.000,00 €

◆ **PROGRAMME 180018 – MOBILIER TRAVAUX 2011 PERDTEMPS** ◆

Article 2183 – fonction 211 3.000,00 €

Article 2183 – fonction 212 4.200,00 €

◆ **PROGRAMME 185016 – MOBILIERS TRAVAUX PISCINE 2011** ◆

Article 2315 – fonction 413 -43.900,00 €

◆ **PROGRAMME 189013 – EXTENSION ECOLE** ◆

Article 2184 – fonction 421 6.100,00 €

◆ **PROGRAMME 189015 – EXTENSION CENTRE DE LOISIRS** ◆

Article 2315 – fonction 421 -36.000,00 €

◆ **PROGRAMME 189016 – MOBILIER TRAVAUX VERTES CAMPAGNES 2011** ◆

Article 2184 – fonction 212 4.620,00 €

◆ **PROGRAMME 206022 – SAS ENTREE HALLE PERDTEMPS** ◆

Article 2313 – fonction 33 80.000,00 €

◆ **PROGRAMME 221019 – MOBILIER TRAVAUX 2011 PAROZET** ◆

Article 2183 – fonction 211 820,00 €

Article 2313- fonction 212 11.000.00 €

◆ **PROGRAMME 223008 – PARC DES CEDRES** ◆

Article 2315 – fonction 823 30.000,00 €

◆ **PROGRAMME 4581007 – MANDAT COLLEGE 2011** ◆

Article 4581007 - fonction 22 57.030,00 €

◆ **PROGRAMME 516003 – ACQUISITION BATIMENT CENTRE SOCIAL** ◆

Article 2138 – fonction 523 15.000,00 €

RECETTES :

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 021 – fonction 01 427.542,11 €

◆ **CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION** ◆

Article 28031 – fonction 01 37.000,00 €

◆ **CHAPITRE 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS** ◆

Article 10222 – fonction 01 40.000,00 €

◆ **PROGRAMME 100012 – NUMERISATION CINEMA 2011** ◆

Article 1388 – fonction 14 16.861,00 €

Article 1678 – fonction 314 31.500,00 €

◆ **PROGRAMME 172119 – PLACE DE L'APPETIT** ◆

Article 1641 – fonction 01 -50.000,00 €

◆ **PROGRAMME 172144 – ACQUISITION TERRAINS 2011** ◆

Article 1641 – fonction 01 -245.991,00 €

◆ **PROGRAMME 173001 – CONTRAT RIVIERE 1^{ère} TRANCHE 2005** ◆

Article 1382 – fonction 831 20.000,00 €

Article 1383 – fonction 831 10.000,00 €

◆ **PROGRAMME 189015 – EXTENSION CENTRE DE LOISIRS** ◆

Article 1383 – fonction 421 88.000,00 €

Article 1388 – fonction 421 69.460,00 €

Article 1641 – fonction 01 -174.830,00 €

Article 1678 – fonction 421 17.730,00 €

◆ **PROGRAMME 208008 – CONSTRUCTION HALLE DES SPORTS** ◆

Article 1641 – fonction 01 -150.000,00 €

Article 16441 – fonction 01 150.000,00 €

◆ **PROGRAMME 222004 – EGLISE TRAVAUX 2008** ◆

Article 1641 – fonction 01 -43.790,00 €

◆ **PROGRAMME 4582007 – MANDAT COLLEGE 2011** ◆

Article 4582007 – fonction 22 57.030,00 €

◆ **PROGRAMME 516003 – ACQUISITION BATIMENT CENTRE SOCIAL** ◆

Article 1388 - fonction 523 63.500,00 €

Article 1641 - fonction 01 -79.380,00 €

Article 1678 - fonction 523 15.880,00 €

La section investissement après reprises des reports et les modifications proposées s'équilibrera à 17.624.881,29€.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6156 - fonction 211 1.000,00 €

Article 6156 - fonction 212 1.000,00 €

Article 6188 - fonction 421 1.000,00 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT

Article 023 - fonction 01 427.542,11 €

CHAPITRE 042 – OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION

Article 6811 - fonction 01 37.000,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article 6745 - fonction 025 20.000,00 €

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Article 66111 - fonction 01 -40.000,00 €

RECETTES :

CHAPITRE 042 – OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION

Article 773 - fonction 01 5.042,11 €

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Article 70632 - fonction 421	21.500,00 €
Article 7067 - fonction 251	30.000,00 €
Article 7067 - fonction 255	20.000,00 €

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

Article 7311 – fonction 01	31.000,00 €
Article 7381 – fonction 01	150.000,00 €

CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS

Article 7478 – fonction 01	150.000,00 €
----------------------------	--------------

CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 7788 – fonction 01	40.000,00 €
----------------------------	-------------

La section fonctionnement, après reprise des résultats et les modifications proposées, s'équilibrera à 15.640.375,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Messieurs AMIOTTE, GAVILLET (procuration) et Madame KAHNERT ont voté contre.

Madame CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE (procuration) se sont abstenus.

II. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

◆ RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite retirer cette question de l'ordre du jour. Nous attendons, en effet, que la commune ait concrétisé la cession du terrain de Château Gagneur.

III. RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE CULTURELLE : ADJOINT DU PATRIMOINE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les agents relevant de ce grade sont employés à la bibliothèque.

Ils sont au nombre de 3 (2 agents à temps plein et un à mi temps).

Leur statut ne leur permet pas de bénéficier de la NBI dont peuvent bénéficier des agents de grade et de niveau équivalent appartenant à d'autres filières (adjoints administratifs dans la filière administrative) lorsqu'ils exercent des fonctions d'accueil du public.

Or, les fonctions de ces personnels comportent cette tâche, elle n'est pas négligeable. Elle s'accompagne généralement d'un rôle de surveillance.

Il est possible de leur verser une prime de sujétions des personnels de surveillance et d'accueil.

Il vous est proposé d'attribuer cette prime à l'ensemble des agents de ce grade dans la mesure où ils assurent des fonctions de surveillance et d'accueil.

EFFET

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

BÉNÉFICIAIRES

Agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

MONTANT

Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 1999 :

- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 596,84 €.
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 596,84 €
- Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : 596,84 €
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : 537,23 €

Cette prime leur sera versée par douzième.

Cette disposition sera intégrée dans le dispositif portant sur le régime indemnitaire de la filière administrative adoptée par délibération.

◆ DÉLIBÉRATION

RÉGIME INDEMNITAIRE FILIERE CULTURELLE : ADJOINT DU PATRIMOINE

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 04 février 2008 adoptant le régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois communaux,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 24 août 1999 (JO du 2 septembre 1999),

CONSIDERANT que les adjoints du patrimoine exerçant leurs fonctions à la bibliothèque municipale accomplissent des tâches de surveillance et d'accueil,

Monsieur le Maire propose que leur soit attribué à compter du 1^{er} octobre 2011 la prime de surveillance et d'accueil sur la base des montants annuels suivants :

- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 596,84 €.
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 596,84 €
- Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : 596,84 €
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe : 537,23 €

Cette prime leur sera versée par douzième en même temps que leur traitement au prorata de leur temps de leur travail.

Cette prime sera intégrée au régime indemnitaire approuvé par délibération du 04 février 2008 concernant ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

IV. CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CONSERVATION DE L'ÉGLISE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 13 avril 1908 (article 5) a ajouté un dernier alinéa à l'**article 13 de la loi du 9 décembre 1905**, qui permet à l'Etat, aux départements et aux communes d'engager les dépenses nécessaires pour les seuls travaux d'entretien et de conservation des édifices du culte, dont la propriété leur a été reconnue par la loi du 9 décembre 1905.

Bien que ces dépenses ne soient pas obligatoires pour les collectivités propriétaires, l'état des édifices du culte construit avant 1905 exige bien souvent que ces dernières entreprennent des travaux pour éviter que leur responsabilité soit engagée en cas de dommage (CE, 10 juin 1921, *Commune de Monségur*).

Réalisés par la personne publique propriétaire, les travaux d'entretien et de conservation des édifices du culte sont soumis aux règles du code des marchés publics.

La loi n'ayant pas donné d'indication précise sur la nature de ces dépenses, le juge a été conduit, à plusieurs reprises, à vérifier si les travaux envisagés relevaient bien des dépenses d'entretien ou de conservation. Ainsi, ont été notamment admis, au titre des travaux d'entretien et de conservation, les travaux de ravalement, chauffage, éclairage et de peintures.

S'agissant des **dépenses d'installation électrique**, le Conseil d'Etat a considéré, dans un avis du 11 décembre 1928, que celles-ci peuvent être prises en charge par la collectivité publique propriétaire si elles sont justifiées, soit par la conservation de l'édifice et des objets le garnissant, soit par la préservation de la sécurité des visiteurs. La même analyse peut être appliquée aux dépenses **d'installation de chauffage** dès lors que le chauffage participe à la conservation de l'édifice. En revanche, les dépenses de combustibles engagées pour l'usage de l'édifice à des fins culturelles (cérémonies, réunions pastorales...) sont à la charge de l'affectataire.

Lorsque les collectivités publiques refusent d'effectuer des travaux nécessaires sur des édifices leur appartenant ou n'en ont pas les moyens, des **offres de concours** peuvent être constituées par les fidèles et lesdites collectivités ne peuvent s'y opposer dès lors que les sommes correspondantes ont été réunies (CE, 26 octobre 1945, *Chanoine Vaucanu et autres*). Dans cette hypothèse, les travaux sont entièrement réalisés par la personne publique propriétaire qui en assume la responsabilité compte tenu de leur nature de travaux publics.

L'association paroissiale ayant proposé d'apporter 150.000 € pour contribuer à la réfection de l'église.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette offre de concours conformément à la loi.

A suivre descriptif travaux sommaire.

- **REMARQUES** :

Monsieur SICARD : « Je souhaiterais avoir des explications claires, j'ai découvert cette restriction ces jours ci. Je n'ai aucune idée des coûts supplémentaires ».

Monsieur le Maire : « On a effectivement une idée des coûts ».

Monsieur AMIOTTE : « Nous acceptons avec plaisir cette modique participation, au regard du montant des travaux.

La commune a, effectivement, réalisé des travaux importants, elle a « bon dos », les frais engagés pour l'extérieur nous comprenons tout à fait, les travaux à l'intérieur sont beaucoup plus discutables ».

Monsieur le Maire : « L'ensemble des travaux réalisés est cohérent. Lorsque nous avons refait la toiture, nous avons relevé des problèmes d'étanchéité, il fallait bien y remédier pour assurer la pérennité de l'édifice. Ce choix a été fait. Bien sûr, le montant des travaux est important, plus que je ne le pensais ».

Monsieur LEROY : « A-t-on veillé au choix des coûts les plus avantageux pour le mobilier ? »

Monsieur le Maire : « On a fait le nécessaire, la participation finale de la paroisse devrait être de 80.000 €. Elle est importante et la Paroisse a organisé des kermesses où tout le monde est impliqué pour recueillir ce montant ».

Madame GILLET : « L'église des enfants de Jésus-Christ est-elle à notre charge ? »

Monsieur le Maire : « Non ! Elle n'est pas notre propriété. »

◆ **DÉLIBÉRATION**

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CONSERVATION DE L'ÉGLISE

VU le budget 2011,

VU la note de synthèse,

VU la loi de 1905, notamment son article 13, qui permet aux communes d'intervenir pour les seuls travaux d'entretien et de conservation des édifices du culte dont la propriété leur a été reconnue par la loi du 9 décembre 1905,

VU que ces dépenses sont nécessaires afin d'éviter l'engagement de la responsabilité communale pour défaut d'entretien.

VU que lorsque les communes n'en ont pas les moyens les offres de concours constitués par les fidèles peuvent contribuer au financement de ces travaux sous maîtrise communale,

CONSIDÉRANT que les paroissiens ont proposé une somme de 150.000 € pour concourir à la réalisation des travaux d'entretien,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la participation de ceux-ci pour un montant de 150.000 € au financement des travaux d'entretien et de conservation des édifices du culte pour lesquels la commune peut intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la contribution de l'association paroissiale aux travaux d'entretien et de conservation de l'église.

V. AUTORISATION A LA SEMCODA DE PARTICIPER AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM 4 V EN SAVOIE

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a accepté de participer au capital social de la SEMCODA par délibération du 1^{er} mars 2010, pour un montant de 36.000 €.

En vertu des dispositions de l'article L1524-5 (15^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie. En effet, de nombreuses communes de la Savoie ont fait appel à elle pour les assister dans leurs projets (Aix les Bains, Albens, Albertville, Le Chatelard, Lescheraines, Randens, etc...).

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'UGINE et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'UGINE a décidé, avec d'autres collectivités dont la ville d'ALBERTVILLE, de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation à savoir, une société d'économie mixte qui s'appellera la SEM des quatre Vallées (SEM 4 V) en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50.000 € soit 2,5 % du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM et la SEMCODA et les offices HLM d'UGINE et d'ALBERTVILLE ainsi que l'OPAC de Savoie.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1.995.000 €, avec comme actionnaires les villes d'UGINE et d'ALBERTVILLE pour environ 40 % chacune. Participeraient en outre au capital le Département de la Savoie (2,51 %), le Val d'Arly (0,30 %), le Crédit Agricole (2,51 %), la Caisse d'Epargne (2,51 %), l'OPAC de Savoie (2,51 %), l'OPH d'Ugine (3,78 %) et celui d'Albertville (3,78 %) et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la Savoie, des villes d'Ugine et d'Albertville ainsi que leurs offices, outre les établissements bancaires de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

◆ DÉLIBÉRATION

AUTORISATION A LA SEMCODA DE PARTICIPER AU CAPITAL SOCIAL DE LA SEM 4 V EN SAVOIE

VU la note de synthèse,

VU l'article L1524-5 (15^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que toute prise de participation d'une SEM dans une société commerciale doit être autorisée par les communes actionnaires,

VU la demande présentée par la SEMCODA le 05 juillet 2011,

CONSIDÉRANT :

- que la SEMCODA souhaite participer au capital social de la SEM créée par la commune d'UGINE, à hauteur de 2,5 %,

- que le capital de la future SEM sera de 1.995.000 €,

- qu'aux côtés de la ville d'UGINE participent : la ville d'Albertville (80 % à elles deux), le Département de la Savoie, les offices publics d'HLM de ces deux villes, des établissements bancaires : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la SEMCODA à participer au capital social de la SEM ainsi constituée : SEM 4 V en Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT, Messieurs AMIOTTE et GAVILLET (procuration) se sont abstenus.

VI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORTERA HANDI CAP » POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LE CHALLENGE » LES 1ER ET 2 OCTOBRE 2011

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

« LeChallenge » de Sportera Handi'Cap se tiendra les 1^{er} et 2 octobre 2011 sur les territoires de l'Ain et du Haut-Jura à proximité de Genève. Cette manifestation est à l'image des valeurs que l'association Sportera Handi'Cap entend promouvoir dans la cadre des activités : solidarité, sportivité, esprit d'équipe et découverte. Confirmant ainsi ses ambitions dans le développement des sports nature et du Handisport.

De nombreux défis et épreuves, accessibles dès l'âge de 7 ans, marqueront ce challenge handisport où se mêleront personnes valides et personnes en situation de handicap. Aux côtés du Trail Running et du VTT, la Course d'orientation fait son apparition avec des épreuves aux formats novateurs et variés (Paintball, accrobranche, roller, tir à l'arc, tir à la sarbacane...). Entreprises, familles et sportifs de tous horizons sont invités à participer et partager des moments inoubliables en conciliant la tête et les jambes.

Vincent Gauthier-Manuel, triple médaillé aux jeux paralympiques de Vancouver avec trois titres de champion du monde de ski en slalom, en géant et en super combiné 2010-2011, a accepté de parrainer cette première édition 2011.

Le tracé de course a été réalisé du Pays de Gex au Haut-Jura où l'on dispose d'un panorama exceptionnel du toit de l'Europe jusqu'au bassin Lémanique enivré de l'une de ses plus belles odeurs de terroir et d'herbes fraîchement coupées, sublimée par un magnifique soleil de fin d'été. Dans ces paysages à couper le souffle, sur les flancs de la plus authentique des moyennes montagnes, les amoureux de la nature vont venir des quatre coins de la France et de la Suisse, participer ou s'initier à des sports nature.

Cette dynamique ambitieuse s'appuyant sur une communication forte dans les pays voisins et limitrophes devrait permettre à de nombreux étrangers de venir découvrir la montagne jurassienne Franco-suisse.

« LeChallenge » 2011 Sportera Handi'Cap met l'accent sur la protection des milieux naturels, accompagnée par l'ensemble des acteurs locaux qui oeuvrent pour le respect de l'environnement (Par Naturel du Haut-Jura), sur le confort en course mais aussi et surtout sur la sécurité des participants, priorité première de l'équipe d'organisation constituée de sportifs et professionnels de haut niveau.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'association Sportera Handi'Cap pour l'organisation de l'évènement « LeChallenge ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SPORTERA HANDI CAP » POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LE CHALLENGE » LES 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2011

VU la note de synthèse,

VU la demande de l'organisateur,

VU le budget 2011,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour le site de la Faucille et le Pays de Gex, l'organisation de l'évènement « LeChallenge » de Sportera Handi'Cap les 1^{er} et 2 octobre 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer l'association Sportera Handi'Cap pour l'organisation de l'évènement « LeChallenge » une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association Sportera Handi'Cap pour l'organisation de l'évènement « LeChallenge ».

VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL TÔT OU T'ARTS

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de l'organisation du Festival Tôt ou T'Arts, la commune verse à l'Animation de Quartiers une subvention de 15.000 € et souhaitait prendre en charge directement les frais techniques ou d'hébergement d'artistes à hauteur de 2.500 € maximum.

Ceci n'étant pas possible, la commune s'étant déjà engagée au règlement de l'hébergement des artistes, il a été décidé que l'association Animation de Quartiers paierait les frais d'hébergement des artistes et la commune lui verserait en contre partie une subvention exceptionnelle à hauteur de la facture, soit 2.455,00 € TTC.

• **REMARQUES** :

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la régularisation dans les termes prévus avec l'association ».

Madame KAHNERT demande combien il y avait d'artistes et la durée du séjour ? »

Monsieur le Maire : « Il y avait 24 artistes du 13 au 18 juin 2011, ceci représente 67 nuitées ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL TÔT OU T'ARTS

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune à prendre en charge les frais d'hébergement des artistes qui se sont produits lors du festival Tôt ou T'Arts, organisé par l'Animation de Quartiers les 17 et 18 juin 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.455,00 € à l'Animation de Quartiers pour le paiement de ces frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.455 € à l'Animation de Quartiers.

Madame CHAPON a voté contre.

Mesdames GILLET, MARET, Messieurs DUNAND et LEROY se sont abstenus.

VIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS POUR L'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR SUPPLEMENTAIRE - LA LOCATION D'UN VEHICULE ET DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre des départs en camp, la commune finance l'embauche d'un animateur supplémentaire afin de permettre aux agents mis à disposition par la commune de respecter les temps de pause et les bornes horaires définies règlementairement pour les agents de la fonction publique territoriale.

Ceci implique la prise en charge de plus d'enfants en camp et aussi la nécessité de louer un véhicule supplémentaire que la commune finance.

Par ailleurs, un agent mis à disposition par la commune a été absent pour maladie en juillet et donc remplacé par l'Animation de Quartiers. La commune s'est engagée à rembourser ces frais de remplacement.

Le montant global de la subvention s'élève à 4.567,12 € (3.295,03 € de frais de personnel, 906,00 € de frais de location de véhicule et 366,09 € de frais de remplacement).

◆ **DÉLIBÉRATION**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS POUR L'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR SUPPLEMENTAIRE - LA LOCATION D'UN VEHICULE ET DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les activités d'accueil pendant les vacances de juillet à l'Animation de Quartiers en assurant un encadrement suffisant et des temps de travail légaux aux agents communaux mis à disposition,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4.567,12 € à l'Animation de Quartiers pour financer l'embauche d'un animateur supplémentaire, la location d'un véhicule supplémentaire dans le cadre de l'organisation des camps de juillet, ainsi que le remboursement de frais de remplacement d'un animateur mis à disposition (maladie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.567,12 € à l'Animation de Quartiers.

Mesdames CHAPON, CHARRE et Monsieur REDIER de la VILLATTE (procuration) se sont abstenus.

IX. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE (MALADIE)

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Afin de pallier l'absence d'un agent communal en arrêt maladie, l'Animation de Quartiers a embauché, à la rentrée, une personne pouvant assurer l'encadrement des enfants et ainsi maintenir les activités de l'accueil de loisirs de l'association (21 h/semaine).

La commune n'ayant pas trouvé d'agent à mettre à disposition, et les recrutements d'animateurs s'avérant très difficiles, l'Animation de Quartiers a proposé de prendre, jusqu'au mois de décembre, une personne formée qui connaît bien la structure.

La commune prend en charge le salaire de cet animateur sous forme de subvention exceptionnelle qui s'élève à 7.018,12 €.

• **REMARQUES :**

Monsieur PELLETIER : « La convention est conclue pour combien de mois ? »

Monsieur le Maire : « Il est précisé dans la convention que c'est jusqu'en décembre 2011 ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE (MALADIE)

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les activités d'accueil de loisirs de l'Animation de Quartiers et un encadrement suffisant pour le maintien des activités à la rentrée, par l'embauche d'un animateur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention de 7.018,12 € à l'Animation de Quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.018,12 € à l'Animation de Quartiers.

Madame CHAPON s'est abstenue.

X. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD 1005 AU PR 19+005 DE LA RUE DE ROGELAND ET D'UNE VOIE DE DESSERTE D'UNE COPROPRIETE

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil général nous a transmis une convention à établir entre la Département et la Commune concernant la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de maintenance relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1005 au PR 19+005, de la rue de Rogeland et d'une voie de desserte d'une copropriété.

Cet aménagement consiste à :

- ✚ La création d'un giratoire;
- ✚ La pose de bordures et l'aménagement de trottoirs;

- ✚ L'aménagement d'espaces verts;
- ✚ L'éclairage public;
- ✚ La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- ✚ L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs dépourvus de grilles.

Dans le cadre des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement,

La commune assurera :

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune,

L'entretien et la maintenance de l'aménagement décrit ci dessus.

Le Département assurera :

L'entretien et la maintenance de la chaussée.

• **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Le conseil général s'investit de moins en moins. Pour notre part nous regrettons que VINCI ne soit pas mis à contribution ».

Monsieur le Maire : « Feriez-vous partie des personnes qui veulent, le beurre, les épinards, l'argent du beurre et la crème ? Je vous rappelle que le prix obtenu de VINCI l'a été parce que la voirie était prévue. Concernant le département c'est effectivement vrai qu'il y a une diminution notable des aides aux collectivités en 2011.

◆ **DÉLIBÉRATION**

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD 1005 AU PR 19+005 DE LA RUE DE ROGELAND ET D'UNE VOIE DE DESSERTE D'UNE COPROPRIETE

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint à la présente

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 26 juillet 2011,

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie entre le Département et la Commune concernant la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1005 au PR 19+005, de la rue de Rogeland et d'une voie de desserte d'une copropriété.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Le Conseil Général régissant les modalités de répartitions financières des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1005 au PR 19+005, de la rue de Rogeland et d'une voie de desserte d'une copropriété.

XI. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE CABINET COSTE ARCHITECTURE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 04 mai 2009, le conseil municipal a confirmé le choix du classement établi par la commission suite au concours organisé pour la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet, retenant le cabinet COSTE Architectures de Montpellier.

Par délibération du 06 juillet 2009, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet COSTE Architectures pour un montant de 660 048.48 € TTC, soit un taux de rémunération de base de 13,14%, pour une estimation des travaux de 4 200 000 € HT.

Par délibération du 16 mai 2011, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet COSTE Architectures, pour un montant de 639 600,00 € HT soit 764 961.60 € TTC avec un taux de rémunération de 12.30%, suite à la modification de la masse des travaux et à l'actualisation par rapport au concours.

Cet avenant n°2 est consécutif à la défaillance du bureau d'étude technique SUDECO, cotraitant du cabinet COSTE, qui a été mis en liquidation judiciaire, le 10 mai 2011. Cette liquidation est devenue effective début août 2011. De ce fait, le cabinet COSTE Architectures a dû retrouver un cabinet d'études techniques pour mener à bien la mission assurée à l'origine par SUDECO.

Le cabinet BETEREM de Marseille a été retenu par l'agence COSTE.

Le montant des honoraires n'est pas modifié, il se monte à la somme de 639 600,00 € HT soit 764 961.60 € TTC. La répartition en est la suivante :

Cabinet COSTE Architectures : 369 923.70 € HT soit 442 428.74 € TTC

Cabinet SUDECO : 174 977.36 € HT soit 209 272.92 € TTC soldé

Le cabinet SUDECO avant sa défaillance a assuré la prestation à laquelle il s'était engagé pour un montant de 174.977,36 € HT sur les 269.676,30 € HT prévus.

Le Cabinet d'étude BETEREM prendra à sa charge le solde des prestations non exécutées pour un montant de 94 698.94 € HT soit 113 259.93 € TTC.

Le montant total du programme n'est pas modifié, il est de 7 533 593,00 € TTC.

Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant n°2 dont l'objet est de substituer le cabinet BETEREM à SUDECO.

◆ **DÉLIBÉRATION**

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE CABINET COSTE ARCHITECTURE

VU la note de synthèse,

VU le code des marchés publics,

VU la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise SUDECO, cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 août 2011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec le cabinet COSTE Architecture et le nouveau bureau d'étude ingénierie BETEREM, qui assurera la poursuite de la mission non exécutée, initialement confiée à l'entreprise SUDECO, cotraitant de l'agence COSTE, pour le montant prévu au marché soit 94 698.94 € HT (113 259.93 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec le cabinet COSTE Architectures et le bureau d'étude ingénierie BETEREM.

Le montant des honoraires n'est pas modifié, il se monte à la somme de 639 600,00 € HT soit 764 961.60 € TTC. La répartition en est la suivante :

Cabinet COSTE Architectures : 369 923.70 € HT soit 442 428.74 € TTC

Cabinet SUDECO : 174 977.36 € HT soit 209 272.92 € TTC soldé

Cabinet d'étude BETEREM : 94 698.94 € HT soit 113 259.93 € TTC.

Le montant total du programme n'est pas modifié, il est de 7 533 593,00 € TTC.

XII. TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMÉS AU COLLÈGE LE TURET POUR L'ANNÉE 2011 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDATEMENT DU 27 JANVIER 2010

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil général nous a transmis un avenant n°3 à la convention de mandatement pour la réalisation des travaux de maintenance programmée pour le collège Le Turet.

Ces travaux concernent :

Remplacement de la cuve de dégraissage au collège pour	30 000 € TTC
Remplacement du polycuiseur gaz	23 920 € TTC
Remplacement moquette bureau direction	3 110 € TTC
Soit un total de	57 030 € TTC

Ces opérations sont financées intégralement par le département.

Ces travaux sont à inscrire au budget en dépense et recette.

◆ DÉLIBÉRATION

TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMÉS AU COLLÈGE LE TURET POUR L'ANNÉE 2011 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDATEMENT DU 27 JANVIER 2010

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 14 décembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandatement pour les travaux de maintenance dans les collèges,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réalisation des travaux suivants :

Remplacement de la cuve de dégraissage au collège pour	30 000 € TTC
Remplacement du polycuiseur gaz	23 920 € TTC
Remplacement moquette bureau direction	3 110 € TTC
Soit un total de	57 030 € TTC

Ces travaux sont financés intégralement par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

XIII. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL MIS A DISPOSITION PAR DYNACITE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 08 octobre 2001, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec Dynacité, un contrat de location pour un logement de type F4 sis 81 avenue des Tilleuls.

Ce bail avait été souscrit pour pouvoir loger les policiers municipaux.

Depuis le mois de juillet, deux agents de ce service occupent un logement du parc communal aux Vertes Campagnes. Le logement est libre.

Un ETAPS ayant démissionné de ses fonctions en août 2011 ; soumis à la difficulté de recruter un agent remplissant les conditions statutaires, nous vous proposons d'attribuer ce logement à l'ETAPS qui sera recruté, sachant que les charges et le montant du loyer seront intégralement supportés par ce dernier.

Les obligations de la commune et de l'occupant seront fixées conformément à la convention jointe à la présente.

Ceci permet de satisfaire nos obligations en matière de recrutement, de conserver la disposition du logement sans en supporter les charges.

A titre indicatif : charges 2010 : 2.251,00 €, loyer actuel 218,67 €.

• REMARQUES :

Madame KAHNERT : « Je suis frappée par le montant du loyer. Ne serait-il pas plus judicieux d'augmenter les salaires plutôt que de consentir des avantages en cachette ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas en cachette puisque ceci fait l'objet d'un débat public. Concernant les salaires des fonctionnaires, ils relèvent d'une grille à laquelle nous sommes soumis.

Le logement mis à disposition est loué par la commune à Dynacité, le montant mis à la charge du MNS correspond à ce que la commune acquitte. L'immeuble dans lequel est ce logement est le plus ancien du parc social ».

◆ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL MIS A DISPOSITION PAR DYNACITE

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 11 septembre 2001,

VU le contrat du 22 octobre 2001,

VU le projet de convention joint à la présente,

CONSIDERANT :

- que le logement, objet du contrat, est inoccupé du fait de la mise à disposition d'un logement du parc communal au profit des policiers municipaux,
- qu'il était initialement destiné à un agent du service de police municipale,
- que la commune a tout intérêt à conserver le dit logement pour ses besoins,
- qu'en l'occurrence il lui permettra de loger un ETAPS et de satisfaire par ce recrutement un besoin de la piscine municipale,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à disposer de ce logement pour loger un ETAPS et à signer la convention à intervenir, régissant les rapports pour l'occupation de ce logement entre l'agent concerné et la commune.

Il précise que le montant du loyer et les charges seront récupérés mensuellement auprès de l'occupant et que la mise à disposition est conditionnée par l'exercice des fonctions à la commune de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

XIV. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT 116 RUE DU COMMERCE A MONSIEUR OTTENIO JEAN-LUC

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Mademoiselle HUGONNET Fiona qui occupait les fonctions d'instructeur a décidé de cesser ses fonctions à Gex.

Un agent a été recruté pour reprendre son poste à compter du 07 septembre 2011.

Il vous est proposé de lui attribuer le logement antérieurement occupé par celle-ci à compter du 1^{er} septembre 2011 selon les termes de la convention joint à la présente.

• REMARQUE :

Monsieur le Maire précise que c'est un logement communal et que devant la difficulté pour recruter dans le Pays de Gex, des cadres, étant donné la cherté des loyers, nous sommes dans l'obligation de consentir ces « avantages ».

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU 116 RUE DU COMMERCE A MONSIEUR OTTENIO JEAN-LUC

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail joint à la présente,

CONSIDÉRANT les difficultés pour se loger à des prix abordables dans le Pays de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur OTTENIO Jean-Luc un logement au 116 rue du Commerce pour un montant de 1.751,95 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur OTTENIO le logement sis au 116 rue du Commerce.

XV. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de mettre en adéquation le fonctionnement réel du service de cantine scolaire avec le règlement des cantines scolaires, il convient de modifier ce dernier en certains points.

Les articles modifiés sont les suivants :

Article 9

Ancienne rédaction :

«... Les usagers prenant leur repas de manière occasionnelle devront s'inscrire auprès du responsable du service cantine de l'école :

- Le dernier jour scolaire de la semaine précédant pour la semaine suivante (le dernier jour de classe avant les vacances, pour la semaine de la rentrée) »

Nouvelle rédaction :

« Les usagers prenant leur repas de manière occasionnelle devront s'inscrire auprès du responsable du service cantine de l'école :

- Le **jeudi** de la semaine précédant pour la semaine suivante (le dernier **jeudi** de classe avant les vacances, pour la semaine de la rentrée) »

Remarque : les feuilles d'inscription remises le jeudi permettent aux responsables de cantine de commander les repas le vendredi pour le lundi suivant. Cela fonctionne ainsi depuis septembre 2010, la majorité des parents ont pris cette habitude. Il s'agit d'un réajustement du règlement.

Article 10

Ancienne rédaction :

« Toute absence au repas devra être signalée au personnel de service ».

Nouvelle rédaction :

« Toute absence au repas devra être signalée au **responsable du service de cantine de l'école** »

Remarque : Les absences sont quelquefois signalées aux enseignants, aux agents de l'école qui ne retransmettent pas forcément les informations à la responsable de cantine.

Article 12 – Dispositions particulières (il y a deux articles 12, revoir la numérotation)

Ancienne rédaction :

«... En cas d'absence d'une maîtresse, si les repas sont repris par le fournisseur, les tickets seront reportés sur le repas suivant »

Proposition de supprimer cette phrase car, d'une part, nous n'avons plus de tickets, et les repas ne sont pas repris par le fournisseur, d'autre part. Le principe appliqué est de facturer les repas commandés. En cas d'absence d'une maîtresse, les enfants ont la possibilité d'être accueillis dans les autres classes.

• **REMARQUES :**

Madame CHARRE : « Pour signaler les absences, il y aura un numéro pour joindre du personnel ? »

Monsieur DUNAND : « Ceci s'est toujours pratiqué, il convient de s'adresser à l'agent chargé de la cantine dans l'école. L'information peut également être transmise à l'instituteur ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

VU la note de synthèse,

VU le projet de règlement joint à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement des cantines scolaires au fonctionnement réel des cantines scolaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le règlement des cantines scolaires.

XVI. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES CMR

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

A la rentrée 2011, une classe supplémentaire a été ouverte à l'école primaire des Vertes Campagnes. Il convient donc, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'éducation musicale, comme l'ensemble des autres classes des écoles publiques de Gex, d'augmenter les temps d'intervention des centres musicaux ruraux de 45 minutes à compter du 05 septembre 2011.

Nous passons donc de 21,75 heures/année d'enseignement à 22,50 h/année à compter de la rentrée 2011.

Le surcoût pour la période du 05 septembre 2011 au 31 décembre 2011 est de 495,47 €.

◆ DÉLIBÉRATION

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES CMR

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

VU l'avenant du 13 septembre 2010,

VU le projet d'avenant au protocole d'accord,

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle classe à l'école primaire des Vertes Campagnes et la nécessité d'offrir à cette classe, comme à l'ensemble des classes des écoles publiques de Gex, une éducation musicale de qualité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord avec les CMR et de passer de 21,75 h/année à 22,50 h/année pour un coût supplémentaire, pour l'année 2011, de 495,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

XVII. INSTAURATION ET ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, en son article 23 modifie le régime de la taxe sur l'électricité prévu par les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales pour la part communale et L. 3333-2 et L. 3333-3 pour la part départementale.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1er janvier 2011.

TAXE SUR L'ELECTRICITE AVANT LA REFORME

La taxe sur l'électricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur :

- 80% du montant total hors taxes de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovolts-ampères (kVA),
- 30% du montant lorsque la fourniture d'électricité est faite sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- lorsque l'électricité est fournie sous une puissance supérieure à 250 kVA, l'exonération est la règle sauf accord local dérogatoire.

Etaient exonérées de taxe notamment les consommations d'électricité effectuées :

- pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces,
- pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

La collectivité qui décidait par délibération de l'instaurer, se devait de fixer un taux dans la limite d'un plafond fixé :

- pour les communes et les communautés d'agglomération à 8 %,
- pour les départements à 4 %.

La taxe était recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Sa principale caractéristique reste toutefois qu'elle était totalement facultative.

La commune de Gex avait fixé le taux à 8%, le département à 4%.

RAISON DU CHANGEMENT : ADAPTATION DU REGIME POUR LE RENDRE COMPATIBLE AVEC LES AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Le délai accordé à la France pour cette adaptation était le 1er janvier 2009. Suite à un refus fin 2008 du parlement d'adopter une première mouture jugée trop défavorable aux collectivités territoriales, l'Etat français a obtenu un délai supplémentaire de la part de la Commission Européenne, s'achevant le 31 décembre 2009, pour la transposition de la directive européenne.

La transposition dans le droit national devait notamment respecter les caractéristiques suivantes :

- l'abandon du caractère facultatif de la taxe,
- l'abandon des taux d'imposition au profit de tarifs exprimés en €/MWh,
- les quantités d'électricité consommées doivent constituer l'assiette de la taxe,
- la taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité,

La Loi du 7 décembre 2010 constitue la transposition de ces principes en droit français.

PRINCIPALES MODIFICATIONS

La taxe sur l'électricité devient la « taxe communale (ou départementale) sur la consommation finale d'électricité ». Elle continue d'être normée (CGCT).

Ces taxes deviennent obligatoires sur l'ensemble du territoire.

Elles sont assises sur les volumes d'électricité consommés (hors acheminement).

Le tarif de ces dernières est désormais invariable pour l'ensemble du territoire national. Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :

- lorsque cette dernière ne dépasse pas 36 KVA, le tarif est de 0,75€ par mégawatt-heure,
- lorsque cette dernière est supérieure à 36 KVA mais ne dépasse pas 250 KVA, le tarif tombe à 0,25 € par mégawatt-heure,
- lorsque cette dernière est supérieure à 250 KVA, les consommations sont exonérées de taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité. Elles sont en revanche soumises à une taxe particulière prélevée au profit de l'Etat et instaurée par la même Loi : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

La taxe communale comme départementale n'est plus désormais collectée et reversée aux collectivités concernées que par le seul fournisseur d'électricité, c'est à dire la personne « qui produit ou achète de l'électricité en vue de la revendre à un consommateur final ».

EXCEPTIONS ET EXONERATIONS SONT PREVUES PAR LA LOI

L'électricité est exonérée de la taxe lorsqu'elle est :

1. utilisée pour la production de l'électricité et pour le maintien de la capacité de production de l'électricité,
2. utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus,
3. produite à bord des bateaux,
4. produite par de petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité.

Sont considérées comme petits producteurs d'électricité les personnes qui exploitent des installations de production d'électricité dont la production annuelle n'excède pas 240 millions de kilowattheures par site de production.

Il faut tout particulièrement insister ici sur le fait que l'exonération pour l'électricité consommée par le réseau d'éclairage public est caduque...

MODULATION DE LA TAXE

Le tarif de base peut être modulé par l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle la taxe est perçue.

Ce tarif pourra être affecté d'un coefficient de multiplication compris entre :

- 0 et 8 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,
- 2 et 4 pour les départements,

La commune peut renoncer au bénéfice de la taxe en instaurant... un coefficient de multiplication égal à 0.

La délibération instaurant le coefficient de multiplication est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée formellement par l'assemblée délibérante.

CONFORMITE A LA DIRECTIVE EUROPEENNE DU 27 OCTOBRE 2003

La Commission reproche à la France de ne pas respecter le principe de l'unicité sur le territoire, présent dans la directive de 2003 relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Les collectivités locales peuvent décider autant du montant que de l'opportunité de percevoir la taxe sur l'électricité. Ce qui revient, pour la commission, à dire que deux consommateurs résidants dans des communes différentes ne paieront pas la même somme.

Les procédures devant la Cour de Justice peuvent durer jusqu'à 20 mois... Il est donc trop tôt pour affirmer que la Loi française est irrégulière.

Pour l'heure, son application est donc incontestable.

ENTREE EN VIGUEUR

Dès le 1er janvier 2011. Toutefois l'application des nouvelles références ne se fera intégralement qu'à compter du 1er janvier 2012.

Concrètement, chaque assemblée délibérante concernée devra voter le coefficient de multiplication avant le 1er octobre d'une année donnée pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante.

Par exemple, le coefficient de multiplication devra être voté avant le 1er octobre 2011 pour être applicable le 1er janvier 2012.

Pour l'année 2011, une transition est ménagée par le texte de Loi : le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 (dans l'ancien système donc) par 100.

Ainsi, si une commune percevait la taxe sur l'électricité au taux de 8% précédemment, elle percevra la nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient 8 pendant l'année 2011.

Naturellement, une commune dont le taux est égale à 0 le 31 décembre 2010 ou qui n'a pas instauré la taxe à cette date ne peut prétendre la percevoir en 2011.

ACTUALISATION

La valeur d'actualisation de la taxe retenue par le législateur est originale, puisqu'à partir de l'année 2012, c'est la limite supérieure du coefficient multiplicateur qui fait l'objet de l'actualisation, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Pour 2012 la valeur de ce coefficient est fixée à 8.12 pour la commune et 4.06 pour le département compte tenu de l'indice. L'indexation annuelle des coefficients maximaux n'entraînent pas une indexation automatique des coefficients communaux

Le montant du coefficient devra être indexé chaque année par délibération.

REMUNERATION POUR DEDOMMAGER LES FOURNISSEURS QUI COLLECTENT LA TAXE

La Loi du 7 décembre 2010 autorise la perception par les fournisseurs, pour les frais de déclaration et de versement, de 2 % du montant de la taxe qu'ils versent aux communes, aux départements et/ou aux établissements de coopération intercommunale concernés.

Ce prélèvement est ramené à 1,5 % à compter du 1er janvier 2012 dans le cas des communes et des départements et à 1% dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale.

INCIDENCE SUR LE CONSOMMATEUR FINAL

Les ménages souscrivent des puissances inférieures à 36KWA ; le montant de la taxe pour 1 mégawatt-heure, sera de 12.18€ ht. (le coefficient étant actualisé pour 2012) soit 0.75×12.18 .

Il est difficile d'estimer l'incidence pour un consommateur final, étant donné qu'actuellement la taxe acquittée est fonction de la taxe d'acheminement, de l'abonnement (puissance souscrite,) et de la consommation (seul élément qui demeure dans l'assiette de la taxe).

Il est certain que les usagers consommant le plus d'énergie seront concernés par ces nouvelles modalités de détermination du montant de la taxe.

Pour la commune dans la mesure où antérieurement les consommations sur l'éclairage public étaient exonérées et qu'elles ne le seront plus, le coût supplémentaire devrait s'élever à 7 200€ HT. Le montant annuel des dépenses électricité commune se situe aux environs de 210 000 € par an.

RECETTES COMMUNALES

A titre indicatif les produits de la taxe d'électricité pour la commune sont les suivants :

2005 :169.535,84 €, 2006 : 171.073,02 €, 2007 : 166.742,76 €, 2008 :178.258,42 €, 2009 : 200.766,38 €, 2010 : 197.284,66 €.

Son évolution sera fonction de l'incidence sur l'utilisateur des nouvelles modalités de consommation.

La taxation des consommations d'éclairage public devrait participer à l'augmentation de la recette.

Le prélèvement des opérateurs fixé à 1.5% du produit réduiront la recette au profit des collectivités.

• **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « C'est un truc bizarre cette modification. Ce qui est sûr c'est que la commune percevra moins. C'est très compliqué, on parle de modulation les communes peuvent appliquer un coefficient de 0 à 8, mais en fait c'est 8,12, même chose pour le département de 0 à 4, mais en fait c'est 4,06 €. Mais qui fait ces lois aussi complexes ? »

Monsieur le Maire : « C'est exact, notre demande de ce soir est faite pour conserver au plus juste les recettes communales ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

INSTAURATION ET ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

VU la note de synthèse,

VU la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24,

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation de marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce :

d'une part, pour fixer avant le 1er octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe que la commune percevra à compter du 1er janvier 2012,

d'autre part, de préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour information, les articles L.2333-2 et L.5212-24 du CGCT, dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité, confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat/Conseil Général, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat/Conseil Général au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3.

- **DECIDE** d'actualiser à 8,12 ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{Coefficient maximum égal à } 8 \times \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le montant du coefficient indexé étant arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Le coefficient multiplicateur communal devra être actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'IPC hors tabac de l'année N-1.

Mesdames KAHNERT, CHARRE, Messieurs AMIOTTE, GAVILLET (procuration) et REDIER de la VILLATTE (procuration) se sont abstenus.

XVIII. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION URBANISME DU 26 JUILLET 2011 ET 23 AOÛT 2011 (MME DINGEON)

COMPTE-RENDU DU 26 JUILLET 2011

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (14 dossiers)</i>								
PC00117311J1028	31/05/2011	1 144	SHON: 1012,15 m ²	LARTIGUE Yves	AI 470-533	Rue de Gex la Ville	Construction d'un immeuble de 10 logements	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1029	07/06/2011	1 611	SHON: 24,24 m ²	TROULEAU Gérard	E 801	617 rue du Pré de l'Etang	Aménagement des combles et création 2 velux	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1030	07/06/2011	2 123	SHON: 187,60 m ²	PERRIN Julien	AV 136	ZA Aiglette Nord	Construction d'un bâtiment professionnel	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1031	07/06/2011	1 325	SHOB:23 m ²	GIRAUD Yves	E 827	723 Chemin du Bois de la Motte	Construction d'un auvent avec panneaux photovoltaïques	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1032	10/06/2011	2 898	SHON: 4 532 m ²	COGEDIM	AI 280-279- 278	Rue de Gex la Ville	Construction d'un immeuble de 72 logements et démolition de l'ancien bâtiment	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1033	28/06/2011	1 609	SHON: 157,89 m ²	GROSJEAN Caroline	H 180	Florimont	Construction d'une maison	<u>Avis favorable</u>

PC00117311J1034	30/06/2011	1 832	SHON: 375,98 m ²	RDTA	AV 57-128	Rue de l'Aiglette Nord	Aménagement de logements de fonction et salle de réunion	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1035	05/07/2011	17 681	SHOB: 35 m ²	PAKULA Marcin	AX 156	385N Chemin de l'Ovellas - Pitegny	Construction d'un appentis	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1036	13/07/2011	1 840	SHON: 221 m ²	DINGLY Mark et Laure	AH 311-314	Pré Nicod	Construction d'une maison	<u>Avis favorable sous réserve d'apposer un couleur plus soutenue en façade</u>
PC00117311J1015- 1	19/07/2011	645	Pas de surface créée	ROBERT Claire et Olivier	AB 761	23 passage des Lavois	Modification des ouvertures	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1037	19/07/2011	5 373	SHON: 7,15 m ² SHOB: 22,04 m ²	BALLIVET Hélène	E 75-76-77	521 rue du Creux du Loup	Extension maison et création rampe d'accès	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1038	19/07/2011	648	SHON: 114,79 m ²	TODESCHINI Tania	AI 646-489- 679-675	316 rue Léone de Joinville	Extension d'une maison	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1039	19/07/2011	2 000	SHON: 138 m ²	LEBEAU Joel	AV 53	rue de l'Aiglette Nord	Construction d'un bâtiment artisanal	<u>Incomplet</u>
PC00117311J1040	21/07/2011	5 400	SHON: 81,98 m ²	SARL G2T IMMO	AZ 2-7-8	rue de la Foret de Disse	Réhabilitation d'une ferme en 5 appartements	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m²)	SHON total (m²) SHOB total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclaration Préalable (18 dossiers)</i>								
DP00117311J9067	09/06/2011	8 355	SHOB: 8,64 m²	PARISOT Patrick	AM 63	346 rue de Pré Bailly	Installation d'un abri jardin	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9068	14/06/2011	2 615	Pas de surface créée	SARL Les Maladières	E 905	21 Chemin du Bois de la Motte	Division parcellaire	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9069	20/06/2011	-	Pas de surface créée	Groupe La Poste	AI 520	2 rue des Acacias	Mise en conformité de la rampe PMR	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9070	21/06/2011	-	Pas de surface créée	BILLEREY Noel	AI 445	129 rue Léone de Joinville	Installation d'un velux	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9071	22/06/2011	835	Pas de surface créée	GONCKEL Adrien	AC 245	101 rue du Pré de l'Etang	Remplacement bardage et réfection des volets	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9072	23/06/2011	352	Pas de surface créée	CARTY Dermot	AI 5	306 rue Léone de Joinville	Installation de deux velux	<u>Incomplet</u>
DP00117311J9073	23/06/2011	1 049	SHOB: 20 m²	MONDELLO Sergio	AY 362	2032 route de Pitegny	Construction d'un auvent	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9074	27/06/2011	520	SHOB: 5 m²	BELOT Michel	AD 137	177 rue de Pitegny	Construction d'un abri buche	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9075	29/06/2011	3 995	SHOB: 5 m²	Association des Jardins Familiaux	AV 130	Impasse des Jardiniers – Aiglette Nord	Construction d'un abri jardin	<u>RDV à prévoir</u>
DP00117311J9076	05/07/2011	761	SHOB: 18,50 m²	BOARDMAN William	AD 151-153	163 rue de Pitegny	Construction d'un abri jardin	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9077	07/07/2011	3 438	SHOB: 12 m²	GUDET Louis	AY 49	2024 rue de Pitegny	Construction d'un abri jardin	<u>Avis favorable</u>

DP00117311J9078	08/07/2011	7 275	Pas de surface créée	SDIS de l'Ain	AD 51	36 rue de Pitegny	Modifications des fenêtres	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9079	13/07/2011	25	SHON: 16,6 m ²	PEDRO Bernadette	AC 72	68 rue des Usiniers	Construction d'une véranda	<u>Incomplet</u>
DP00117311J9080	13/07/2011	-	Pas de surface créée	FONCIA	AB 136	408 route de Paris	Suppression des poutres sous balcons	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9081	18/07/2011	745	Pas de surface créée	BAMBERGER Franck	AB 138	408 route de Paris	Pose d'un velux	<u>Incomplet</u>
DP00117311J9082	18/07/2011	1 449	Pas de surface créée	BLUSZEZ Laurent	AB 133	408 rue de Paris	Installation d'une clôture	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9083	20/07/2011	317	Pas de surface créée	BELMONT Marc	AI 177	44 rue de Paris	Réfection de la toiture	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9084	21/07/2011	735	Pas de surface créée	PELLET Dominique	AP 82	174 Chemin de l'Emboussoir	Ravalement de façade	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Suivi de dossiers (3 dossiers)</i>								
PC00117307J1026-1	06/04/2011	6 420	SHOB: 12 m ²	ROCHER Jean-Cyril	AK 144	344 Chemin de Dompardon	Modifications des ouvertures	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1017	13/04/2011	1 260	SHON: 266 m ²	JANKE Jan et Elsa	C 449	Lotissement l'Initiative	Construction d'une maison	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9059	26/05/2011	933	Pas de surface créée	BARCON Céline	AX 198	310 route de Mourex	Installation d'un portail électrique	<u>Avis favorable</u>

6 Questions diverses :

- M et Mme Houzé souhaite construire un abri voiture de 42 m², de type « autoporteur » sur leur terrain, situé 813 route de Tutegnny.

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

➔ La Commission souhaite qu'un rendez-vous soit organisé avec les pétitionnaires.

- Projet Fiorenzano – ZA Aiglette Nord : le projet consiste en l'extension d'un bâtiment de 400 m², afin de créer des locaux d'activité pour les artisans.

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

➔ La Commission désire connaître précisément l'affectation du bâtiment. En aucun cas les stationnements evergreen ne peuvent être comptabiliser comme des Espaces Libres Communes (ELC).

- La CCPG propose la parcelle BC10, comme secteur d'implantation pour le futur forage d'exploitation de la zone de Chauvilly.

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

➔ La Commission émet un avis favorable.

- Monsieur Graux souhaite construire un abri vélos de 3 m², au 196 rue de la Follatière à Tougin. Le règlement de la zone UaH impose un recul de 1.90 m par rapport aux limites séparatives.

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

➔ La Commission émet un avis favorable.

- M. et Mme Franceschi résident au 86 rue de la Fontaine, et désirent modifier les ouvertures en façade (agrandissement et création).

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

→ La Commission émet un avis favorable à condition qu'aucuns volets ne soient apposés. Des fenêtres anti-intrusion sont préconisées.

- M et Mme Jeannerod ,63 Chemin du Crêt, souhaitent édifier un mur de soutènement d'une hauteur de 30 cm à 1.60 m surélevé d'un grillage. Une haie vive viendra masquer le mur en limite de propriété. La proximité des capteurs géothermiques, contraint les propriétaires à déroger au règlement du PLU.

→ La Commission émet un avis favorable sous réserve qu'une haie vive d'une hauteur d'un mètre minimum soit plantée.

COMPTE-RENDU DU 23 AOUT 2011

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (8 dossiers)</i>								
PC00117311J1041	21/07/2011	1 180	SHON: 216,51 m ²	MATTUCCI Marco	C 448-454	Les Hutains – Lotissement Initiative	Construction d'une maison	<u>Avis favorable sous réserve d'apposer des volets</u>
PC00117311J1042	22/07/2011	4 211	SHOB: 71 m ² SHON: 137,71 m ²	MAXIMOV Victor	AI 473	368 avenue des Tilleuls	Extension d'une maison et construction garage- abri jardin-niche	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1043	27/07/2011	2 130	SHON: 605,11 m ²	JL IMMOBILIER	AC 494	Rue du Creux du Loup	Construction de 4 villas	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1044	29/07/2011	56	Pas de surface créée	FRANCESCHI Heidi	AI 627	86 rue de la Fontaine	Percement et modification des fenêtres	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1045	01/08/2011	798	SHON: 188,50	FRANCOIS et BLAIGNAN	AD 155-156	374 rue de l'Oudar	Construction d'une habitation	<u>Avis favorable sous réserve d'apposer des volets</u>

PC00117311J1046	29/07/2011	1 858	SHON: 438,67 m ²	RENDU Alain	AC 160- 226p	Rue des Usiniers	Construction de 3 villas	<u>Incomplet</u>
PC00117311J1047	02/08/2011	1 430	SHON: 100,45 m ² SHOB: 26,86 m ²	RONZEL Gérard	443-451- 419-403- 404	9 Chemin de la vie d'Estain	Réalisation d'une maison et d'un garage	<u>Incomplet</u>
PC00117311J1048	12/08/2011	554	SHON: 260,81 m ²	TBG NIEPCERON	AC 494	Rue du Creux du Loup	Construction de 2 villas	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Déclaration Préalable (12 dossiers)</i>								
DP00117311J9085	25/07/2011	1 469 m ²	Pas de surface créée	ELME Olivier	E 775	1000 Chemin des Galas	Changement de la couleur du crépi	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9086	28/07/2011	-	SHOB: 18 m ²	TEYSSIEUX Gérard	AI 331-332	82 rue du Mont Blanc	Construction d'un abri jardin et bucher	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9087	28/07/2011	3 032	Pas de surface créée	VERNET et TRAVAIL	E 174-898- 899-900- 901-902- 903	155 chemin du Bois de la Motte	Rénovation verrière-toiture-rucher	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9088	02/08/2011	1 000	SHOB: 11 m ²	PETITJEAN Jean-Claude	AY 190	2251 rue de Pitegny	Construction d'un abri jardin	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9089	02/08/2011	-	Pas de surface créée	FAZZARI Menato	-	165 rue des Terreaux	Réfection de façade	<u>Incomplet</u>
DP00117311J9090	03/08/2011	1 012	20 m ²	JOUBERT Christian	306	77 rue du Mont Blanc	Construction d'une piscine	<u>Avis favorable</u>

DP00117311J9091	04/08/2011	1 100	Pas de surface créée	JEANNEROD Cédric	AC 500-503	63 Chemin du Crêt	Construction d'un mur de soutènement avec grillage et haies vives	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9092	11/08/2011	13 611	Pas de surface créée	CC Vertes Campagnes	AP 99	75 rue des Vertes Campagnes	Réalisation d'une clôture	<u>Avis défavorable</u> (prévoir des passages piétons)
DP00117311J9093	12/08/2011	505	-	BARDOULAT Louis	AL 29	240 rue de Genève	Réalisation d'un balcon	<u>Incomplet</u>
DP00117311J9094	16/08/2011	2 043 et 17 681	Pas de surface créée	JUHAS et RAINERO	AX 156-161	385 Chemin de l'Ovellas	Transformation du garage en pièce	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9095	16/08/2011	2 043 et 17 681	SHON: 12 m ²	JUHAS et RAINERO	AX 156-161	385 Chemin de l'Ovellas	Création d'un appentis	<u>Avis favorable</u>
DP00117311J9096	17/08/2011	-	Pas de surface créée	REYGROBEL LET François	AI 68	63 rue du Commerce	Réfection façade	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m²)	SHON total (m²) SHOB total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Suivi de dossiers (3 dossiers)</i>								
PC00117311J1036	13/07/2011	1 840	SHON: 221 m²	DINGLY Marc	AH 311-314	Pré Nicod	Construction d'une maison	<u>Présenter un nuancier</u>
PC00117311J1039	19/07/2011	2 000	SHON: 138 m²	LEBEAU Joel	AV 53	rue de l'Aiglette Nord	Construction d'un bâtiment artisanal	<u>Avis favorable sous réserve</u> que la vocation de la zone soit respectée
DP00117311J9081	18/07/2011	745	Pas de surface créée	BAMBERGER Franck	-	408 rue de Paris	Pose d'un velux	<u>Avis favorable</u>

Questions diverses :

- Projet la Restanque- Col de la Faucille : Le pétitionnaire souhaite restructurer, rénover et construire sur le site du Col de la Faucille, des résidences d'appartements de vacances.

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

➔ La vocation touristique de la zone nécessite, en cas de projet de résidence de tourisme, son inscription au Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Gex. Une réflexion sur le développement urbain de ce secteur (résidence de tourisme, résidence principale) doit être engagée avec les différents partenaires (CCPG, SMMJ, Etat).

- Projet Geslin : Les propriétaires du 31 rue du Commerce, qui jouxte la supérette Casino, envisagent d'exploiter les locaux vacants en 9 studios meublés et un T3. Les ouvertures seront modifiées.

L'avis de la Commission d'Urbanisme est sollicité.

➔ Les locaux se situant en zone UaH du Plan Local d'Urbanisme, le propriétaire est tenu de créer 1 place de stationnement par logement de -30 m² et 2 places de stationnements par logement de + 30 m². De plus, il est rappelé qu'il est interdit de changer la destination des rez-de-chaussée commerciaux.

XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 26 JUILLET 2011 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

◆ Présentation de l'étude de circulation rue de Rogeland, rue de Paris (RD 1005).

Nous avons confié au cabinet Villes et Territoires une étude de circulation rue de Rogeland afin de finaliser les aménagements à réaliser sur la voie (sans unique, voie fermée partiellement, etc...) entre la rue de Paris et le carrefour des Maladières du fait de l'urbanisation des terrains en bordure de la voie.

Préambule et diagnostic

Morphologie urbaine :

Le secteur d'étude est un secteur rural.

Secteur amont (au dessus du carrefour avec le chemin des Baumes) composé d'un habitat individuel d'environ 70 villas. Le chemin de la Noyelle dessert 13 villas, une ferme et une colonie.

Secteur aval(en dessous du chemin des Baumes) composé de collectifs 37 appartements résidence du Colomby et 25 appartements résidence La Petite Chaumière.

Organisation des circulations

Toutes les voies sont à double sens. Les voies se branchant sur la rue de Rogeland sont en Impasse sauf le chemin de la Noyelle en période estivale.

Vitesses autorisées

Relevé in situ des limitations :

RD 1005 rue de Paris sortie de Gex 50km/h – puis hors agglomération 90km/h – puis secteur des Maladières 70km/h.

Rue de Rogeland 50km/H à l'aval du carrefour avec le chemin de la Noyelle et à l'amont 30km/h. les limitations de vitesse sont conformes à la hiérarchisation technique du réseau et de ses objectifs.

Plan de comptage

Les comptages ont été installés à l'amont au carrefour des Maladières, et à l'aval au carrefour avec la rue de Paris. Les périodes d'enquêtes ont été les heures de pointes constatées dans le centre de Gex :

8h00 – 9h00, 10h00- 11h00 et 17h30 -18h30.

Un comptage a été réalisé au carrefour des résidences des Terrasses et des Fourches à l'heure de pointe du soir.

Voir digramme des comptages.

Il a été constaté pendant les 3 heures enquêtées que 9 usagers ont emprunté le sens interdit dans la descente et 8 dans le sens montant.

Temps de parcours

Pour comprendre les motivations des usagers qui empruntent la rue de Rogeland en transit, les temps de parcours ont été relevés dans chaque sens de circulation en respectant les limitations de vitesse.

Le temps de parcours entre les 2 carrefours rue de Rogeland / RD 1005 sont de 2min 32s par la rue de Rogeland pour 1,4km et de 2min 42s par la RD 1005 pour 2,3km.

En respectant la limitation de vitesse sur la rue de Rogeland, il est relevé l'absence d'intérêt du « raccourci » par la rue de Rogeland. Les usagers l'empruntant sont certainement motivés par la présence d'un véhicule lent sur leur voie où ne respectant pas la limitation de vitesse.

Contraintes – Projets - Objectifs

Objectifs visés : suppression du trafic de transit sur la rue de Rogeland, amélioration de la sécurité sur la rue et sur les carrefours la connectant à la RD 1055.

Contrainte de bases : les activités riveraines, les cars desservant le centre de vacances, les véhicules agricoles et les poids lourds (notamment l'activité du débardage du bois). Accessible au carrefour amont sur la RD1005 pour les services de déneigement et des OM.

Organisations des circulations

Considérant que nous avons 4 tronçons :

Nouvelle voie,

Tronçon Sud Rogeland (entre carrefour aval et chemin des Baumes)

Tronçon central (entre le carrefour avec le chemin des baumes et la Noyelle)

Tronçon Nord (entre le carrefour avec le chemin de la Noyelle et le carrefour amont)

Pour chacun des tronçons 6 aménagements sont envisageables

Sens unique dans un sens,

Sens unique dans l'autre sens,

Double sens,

Double sens et impasse dans un sens,

Double sens et impasse dans l'autre sens

La génération systématique des variantes indique 1 024 possibilités. Le bureau d'étude c'est attaché à étudier uniquement les variantes fonctionnelles et efficaces au regard des objectifs.

Les éléments fixes des variantes étudiées sont les suivantes :

Limitation de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la rue, réaménagement du carrefour amont pour résoudre le problème du transit. Les tronçons Nord et central et la nouvelle voie sont maintenus à double sens.

Les éléments variables étudiés sont l'affectation des mouvements sur le carrefour aval, carrefour des Baumes le tronçon Sud.

Les concepts :

Le concept 1 : prévoit aucune modification des mouvements actuels; il ne permet pas de sécuriser le carrefour à l'aval et n'encourage pas les usagers à emprunter la nouvelle voie.

Le concept 2 : prévoit l'organisation des circulations à double sens sur l'ensemble des axes et la suppression des mouvements de tourne à gauche (sécants) sur le carrefour aval; il permet la sécurisation du carrefour aval et impose aux usagers rentrant dans la rue d'emprunter le giratoire et la nouvelle voie y compris pour le tronçon Sud.

Le concept 3 : prévoit la mise en impasse de la rue de Rogeland. La connexion entre la rue et la RD 1005 ne se fait plus sur le carrefour aval. Ce concept permet de sécuriser le carrefour mais représente une légère contrainte (temps et distance) pour les habitants du tronçon Sud et la suppression de quelques places de stationnement.

Le concept 4 : prévoit la mise en impasse de la rue au Nord (pas de débouché sur le carrefour des Baumes). Ce concept permet de diminuer fortement les mouvements de tourne à gauche sur le carrefour aval et ne concerne que les riverains de ce tronçon.

Le concept 5 : prévoit la mise en sens unique amont vers aval, en supprimant les mouvements sécants sur le carrefour aval. Il présente les mêmes contraintes d'accessibilité que le concept 3 pour les riverains du tronçon Sud.

Le concept 6 : prévoit la mise en sens unique aval vers amont. Il ne permet pas d'amélioration de la sécurité au carrefour.

Évaluations et recommandations

L'évaluation des concepts est effectuée au regard de la situation actuelle.

Les concepts 1 et 6 sont rejetés car l'objectif de sécurisation du carrefour aval n'est pas atteint.

Pour les concepts 2,4 et 5 il est atteint partiellement puisque les conflits sur le carrefour persistent mais sont nettement minimisés

Il ressort que le concept 3 permet de remplir pleinement l'objectif puisqu'il supprime la connexion entre la rue de Rogeland et la RD 1005 sur ce carrefour dangereux. La suppression éventuelle de quelques places de stationnement (en fonction du projet de réaménagement du carrefour) au droit de la Petite Chaumière est justifiée par l'atteinte de l'ensemble des objectifs et l'intérêt général des usagers.

La commission émet un avis favorable pour le concept n° 3 assurant intégralement la sécurité des usagers. Un aménagement sera à prévoir pour permettre le retournement des véhicules.

◆ Convention avec le Conseil Général pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1005 au PR 19+005, de la rue de Rogeland et d'une voie de desserte d'une copropriété.

Le Conseil général nous a transmis une convention à établir entre le Département et la Commune concernant la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de maintenance relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1005 au PR 19+005, de la rue de Rogeland et d'une voie de desserte d'une copropriété.

Cet aménagement consiste à :

La création d'un giratoire;

La pose de bordures et l'aménagement de trottoirs;

L'aménagement d'espaces verts;

L'éclairage public;

La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs dépourvus de grilles.

Dans le cadre des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement,

La commune assurera :

Investissement :

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune,

Fonctionnement :

L'entretien et la maintenance de l'aménagement décrit ci dessus.

Le Département assurera :

Investissement :

Néant

Fonctionnement :

L'entretien et la maintenance de la chaussée.

La commission émet un avis favorable

◆ Aménagement de la place de l'appétit - présentation du choix des entreprises

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée affichée et inscrite sur le site Internet de la mairie et parution au JO, au Moniteur des Travaux Publics et à la Voix de l'Ain le 09 mai 2011.

La réception des offres a été fixée au 06 juin 2011.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 23 juin 2011 et au vu de l'analyse des dossiers par les services techniques, le cabinet ALEP et l'économiste cabinet JERMER auteur du projet seraient favorable à conclure le marché d'aménagement de la place de l'Appétit avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 maçonnerie – pierre de taille :	
Entreprise DESBIOLLES / DESMARS	546 603.41 € TTC
Lot n°2 Serrurerie : Entreprise COMTE	19 329.75 € TTC
Lot n°3 Electricité : Entreprise SALENDRE Réseaux	34 942.34 € TTC
Montant du programme 705 520.00€ TTC comprenant:	
- Maîtrise d'œuvre	85 520.00 € TTC
- AO et frais de tirage	4 000.00 € TTC
- Travaux	601 000.00 € TTC
- Divers	15 000,00 € TTC

Une réunion de préparation du chantier a eu lieu le 6 juillet en présence de toutes les entreprises retenues.

Les travaux vont débuter le 29 août pour un délai de 4 mois.

Il commence par la rue de l'Horloge et la place de l'Appétit pour terminer par la rue du Commerce.

Planning :

Fermeture de la rue de l'Horloge et de la voie devant la salle des Fêtes à compter du 29 août pour un délai de 2 mois ½ environ; puis la rue du Commerce depuis la place de la Fontaine jusqu'au passage de l'Abondance pour 1 mois ½ environ.

L'accès piétonnier sera maintenu pour l'ensemble des riverains. Une lettre d'information va leur être transmise.

◆ Aménagement de la rue du Creux du Loup et des Usiniers - présentation du choix des entreprises

Une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée affichée et inscrite sur le site Internet de la mairie et parution au JO, au Moniteur des Travaux Publics et à la Voix de l'Ain le 30 mai 2011.

La réception des offres a été fixée au 01 juillet 2011.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 11 juillet 2011 et au vu de l'analyse des dossiers par les services techniques, le cabinet SANTINI monsieur JOLI auteur du projet seraient favorable à conclure le marché d'aménagement de la rue du Creux du Loup et de la rue des Usiniers avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Terrassement - VRD : Entreprise EUROVIA	448 862.38€ TTC
Lot n°2 Revêtements et bordures pierre : Entreprises EUROVIA/FILIPPIS	407 654.80 € TTC
Lot n°3 Éclairage public : Entreprise SALENDRE Réseaux	36 104.85 € TTC
Montant du programme 982 500.00€ TTC comprenant:	
- Maîtrise d'œuvre	70 600.00 € TTC
- AO et frais de tirage	4 000,00 € TTC
- Travaux	892 650.00 € TTC
- Divers	15 000,00 € TTC

Une réunion de préparation du chantier a eu lieu le 21 juillet en présence de toutes les entreprises retenues.

Les travaux vont débuter le 29 août pour un délai de 5 mois.

Il commence par la rue du Creux du Loup pour terminer par la rue des Usiniers

Planning :

Fermeture de la rue du Creux du Loup à compter du 29 août pour un délai de 2 mois ½ environ la circulation des riverains sera autorisée; puis la rue Usiniers à partir de la mi-novembre pour un délai de 2 mois ½ environ la circulation des riverains sera autorisée. Le chantier devrait être terminé pour fin février suivant les conditions climatiques.

L'accès piétonnier sera maintenu pour l'ensemble des riverains. Une lettre d'information va leur être transmise.

◆ **Avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'Œuvre conclu avec le cabinet SANTINI pour la création d'un collecteur d'Eaux Pluviales - RD 1005 (rue de Paris)**

Par décision de monsieur le Maire en date 29 juillet 2004, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tourne à gauche rue de Rogeland à été conclu avec le cabinet SANTINI, pour un montant de 6 817.20€ TTC

Par avenant n°1 en date du 06 juin 2006, a été inclus la mise en souterrain des réseaux secs rue de Paris depuis la place Perdttemps, jusqu'à l'entrée de la résidence des Fontaines et rue de Rogeland jusqu'au chemin des Baumes. Pour un montant de 21 103.28€ TTC ce qui porte le marché à la somme de 27 920.48€ TTC

Par avenant n°2 en date du 05 novembre 2007, une actualisation des études a été faite ainsi que la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales en bordure de la RD 1005, pour un montant de 18 178.73€ TTC ce qui porte le marché à la somme de 46 199.21€ TTC

Ce dernier avenant n°3 concerne l'actualisation des études car le dossier a été abandonné en 2007 dans l'attente des études du giratoire, la pose d'une conduite d'eau potable (financée par la CCPG) en parallèle du réseau d'eaux pluviales sur la RD 1005, l'abandon du tourne à gauche rue de Rogeland, complément des missions DET et AOR pour le suivi des travaux.

Le montant estimatif des travaux est de 742 000,00€ HT soit 887 432€ TTC. Le taux de la rémunération est de 8.51% soit un montant de 63 144.49€ HT soit 75 520.81€ TTC.

La mission assistance technique n'étant pas réalisée dans le cadre des avenants précédant, une somme de 4 674.40€ HT est à déduire de cet avenant.

Le montant de l'avenant est de 27 975,60€ HT soit 33 458.82€ TTC

Le montant de la rémunération totale sera de 58 470.09€ HT soit 69 930.23€ TTC

La commission émet un avis favorable

• **REMARQUE**

Monsieur le Maire précise que la commission a exprimé sa préférence concernant la circulation rue de Rogeland, qu'il s'agit d'un avis, non d'une décision définitive, que la discussion avec l'association des riverains reste ouverte.

2) BATIMENT

◆ Marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet VACHETTA pour l'aménagement d'un sas à l'Espace Perdtemps.

Il a été décidé au budget 2011, la reprise de la façade de l'avancée et l'aménagement d'un sas à l'entrée de l'espace Perdtemps afin de limiter les déperditions de chaleur et de mettre plus en valeur cette entrée. Il aura une surface de 34m² avec création d'une banque d'accueil.

Pour ces travaux, il vous est proposé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un sas à l'Espace Perdtemps et la reprise de la façade de l'avancée avec le cabinet VACHETTA.

Le coût prévisionnel des travaux sur l'avant projet définitif est de 125 000€ HT. Le taux de rémunération est de 11 % du coût HT des travaux soit une rémunération de 13 750 € HT soit 16 445 € TTC.

La commission émet un avis favorable

◆ Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un sas à l'espace Perdtemps

Une consultation sous forme de marché adapté a été lancée, affichée, inscrite sur le site Internet de la mairie, publié au moniteur des travaux publics, au BOAMP et à la voix de l'Ain le 22 juin 2011 comprenant 3 lots. Un lot pour charpente métallique, bardage, menuiserie aluminium, le deuxième pour les VRD et gros œuvre et le troisième pour électricité – courant faible - chauffage

La réception des offres a été fixée au 19 juillet 2011

10 dossiers ont été retirés et 3 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des documents administratifs remis par les entreprises a permis de sélectionner les 3 candidats.

L'ouverture des pièces du marché des entreprises, fournit les renseignements nécessaires au classement des candidats.

Les critères d'attribution du marché ont été spécifiés dans l'appel à concurrence par ordre d'importance décroissante, soit :

1^{er} critère : valeur technique de l'offre;

2^{ème} critère : prix des travaux;

Afin de respecter la hiérarchie des critères, nous appliquons un coefficient de pondération spécifique à la consultation de :

Prix des prestations : 50% (note de 1 à 100 sur la base de l'écart entre le prix des entreprises et l'estimation).

Valeur technique : 50% (note x nombre de points)

Mode opératoire et solutions aux difficultés techniques sur 30 points;

Cohérence des délais par rapport au planning prévisionnel moyens humains et matériel sur 30 points

Limitation du gêne occasionné par le chantier et dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier sur 20 points

Indication relatives aux principaux matériaux et fournitures sur 20 Points

Les offres ont été analysées par les services techniques, le cabinet d'architecte Vachetta

Le montant estimatif global est de : 149 626.60€ TTC

Lot n°1 charpente métallique, bardage, menuiserie aluminium:

Estimation au DCE : 119 700€ TTC

Entreprise CARRAZ de Bellegarde pour un montant de 103 660.07€ TTC

Lot n° 2 VRD et gros œuvre:

Estimation au DCE : 19 880.20€ TTC

Entreprise DESBIOLLES de Gex pour un montant de 21 367.44€ TTC

Lot n° 3 électricité – courant faible – chauffage :

Estimation au DCE : 10 046.40€ TTC

Entreprise SPIE de St Genis Pouilly pour un montant de 15 457.63€ TTC

Le montant cumulé des offres reçues est de 140 485.77€ TTC

Il vous est proposé de retenir les 3 entreprises précitées à savoir :

Lot n°1 charpente métallique, bardage, menuiserie aluminium:

Entreprise CARRAZ de Bellegarde pour un montant de 103 660.07€ TTC

Lot n° 2 VRD et gros œuvre:

Entreprise DESBIOLLES de Gex pour un montant de 21 367.44€ TTC

Lot n° 3 électricité – courant faible – chauffage :

Entreprise SPIE de St Genis Pouilly pour un montant de 15 457.63€ TTC

La commission émet un avis favorable.

XX. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Placement de fonds provenant des contrats d'emprunt A 01085270000 et A 0108528000
 - ✓ Création d'une régie d'avance pour le centre de loisirs des Vertes Campagnes
 - ✓ Rénovation de la toiture du groupe scolaire de Parozet
 - ✓ Contrat de maintenance de l'agorespace installé au Pré Journans
 - ✓ Entretien des vitres dans 9 bâtiments communaux
 - ✓ Aménagement de la place de l'Appétit et de la rue du Commerce
 - ✓ Tarifs piscine et école de natation 2011-2012
 - ✓ Modification des tarifs 2011 (TVA)
 - ✓ Mise en conformité électrique consécutive aux rapports de vérifications électriques 2011
 - ✓ Installation d'un arrosage automatique sur les terrains de sports du stade de Chauvilly
 - ✓ Mission de coordination SPS pour les travaux à la piscine
 - ✓ Contrat avec l'Association Départementale pour la Protection Civile de l'Ain concernant la fête nationale et le bal du 13 juillet 2011
 - ✓ Mission de contrôle technique pour la création d'un sas a l'espace Perdtemps
 - ✓ avenant au contrat de dépannage et de maintenance informatique des six écoles de Gex (mai a septembre 2011)
 - ✓ Contrat concernant le spectacle « Tout sur Tout et son contraire » le samedi 24 septembre 2011 a la salle des fêtes
 - ✓ Tarifs cantine – garderies périscolaires et centre de loisirs 2011-2012,
 - ✓ Aménagement de la rue du Creux du Loup et de la rue des Usiniers,
 - ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un SAS et remplacement de bardage à l'Espace Perdtemps,
 - ✓ Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre réseaux d'eaux pluviales et AEP RD 1005,
 - ✓ Restauration écologique et franchissement piscicole d'ouvrages sur le Journans, l'Oudar et le BY,
 - ✓ Création d'un SAS d'entrée à l'espace Perdtemps – choix des entreprises.

La séance est levée à 20 h 00.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 03 OCTOBRE 2011 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI